

lation de la province de 1942 à 1948. Outre ce changement apporté aux paiements minimums garantis, le mode d'ajustement annuel a fait l'objet de deux modifications. D'abord, on a proposé que les facteurs pertinents portent sur une moyenne de deux ans au lieu de trois, comme c'est le cas actuellement. En second lieu, on a proposé de substituer au produit national brut aux prix courants, comme l'un des deux facteurs d'ajustement, le produit national brut au coût des facteurs. Grâce à cette dernière modification, les variations des taxes indirectes n'influeraient pas directement sur le loyer annuel des domaines fiscaux.

Le gouvernement fédéral a aussi fait une nouvelle offre plus avantageuse aux provinces qui ont un potentiel fiscal relativement élevé. Conformément à cette offre, toute province pouvait considérer comme paiement minimum à elle garanti chaque année la somme des montants suivants:

- 1<sup>o</sup> Le rendement d'un impôt sur le revenu des particuliers à 5 p. 100 des taux fédéraux de 1948 appliqué aux revenus de 1948 de la province.
- 2<sup>o</sup> Le revenu d'un impôt de 8½ p. 100 sur les profits des sociétés réalisé dans la province en 1948.
- 3<sup>o</sup> Le revenu moyen de la province provenant des droits successoraux.
- 4<sup>o</sup> Les subventions statutaires payables à la province en 1948.

Le premier ministre a également déclaré que le gouvernement fédéral était disposé à mettre à exécution un programme de sécurité du vieil âge suivant les modalités recommandées par le comité parlementaire plus tôt dans l'année. Le comité avait proposé le paiement d'une pension fédérale de \$40 par mois à toute personne âgée de 70 ans et plus, financée en grande partie par un régime de participation. Il faudrait une modification à la constitution pour mettre le projet à exécution. Le comité avait proposé aussi que les personnes nécessiteuses âgées de 65 à 69 ans touchent une pension de même montant à charge égale des gouvernements fédéral et provinciaux. La conférence, réunie en comité pour étudier ces propositions, est convenue de rédiger et de faire tenir aux gouvernements provinciaux, en vue de leur approbation, le texte de la modification tendant à accorder au Parlement le pouvoir d'instituer des pensions de vieillesse à base de participation au bénéfice de toutes les personnes de 70 ans et plus. Un comité permanent a été créé afin d'étudier la nature des mesures législatives intéressant les personnes âgées de 65 à 69 ans, ainsi que les groupes à viser dans chaque province et les conditions d'application à poser. Le comité permanent devait se réunir dès que les gouvernements provinciaux auraient pris une décision au sujet de la modification à apporter à la constitution.

La conférence a débattu aussi l'opportunité de modifier la constitution en vue de permettre aux législatures provinciales de percevoir une taxe de vente indirecte à l'échelon du commerce de détail. Un projet de modification de la constitution en ce sens devait être préparé et soumis aux gouvernements provinciaux.

La conférence a étudié en comité les propositions et leur portée jusqu'à l'après-midi du 7 décembre, date à laquelle elle s'est ajournée.

Durant la dernière partie de 1949 et en 1950, les gouvernements fédéral et provinciaux ont commencé à étudier la méthode à prendre en vue de modifier la constitution du Canada.

L'absence, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'une disposition permettant de la modifier au Canada même, sans avoir à s'adresser chaque fois au Parlement du Royaume-Uni, a souvent suscité des difficultés. On avait aussi conscience que le recours au Parlement du Royaume-Uni lui imposait un fardeau